

TROUBLES DE LA VISION

Faits marquants

- ▶ La part d'enfants avec des troubles de la vision dans l'Ardèche et la Drôme en 2014-2015 varie de 7 à 11 % au moment du bilan scolaire ;
- ▶ La part de jeunes ayant reçu un remboursement des corrections visuelles en 2017 sont comparables dans l'Ardèche, la Drôme et la région Auvergne-Rhône-Alpes.

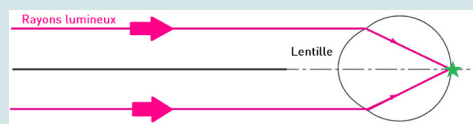
Contexte

Les **troubles visuels** touchent une part importante des enfants et adolescents. Ceux-ci ont un impact sur les **acquisitions** et des **conséquences scolaires**, ce qui justifie leur **dépistage** le plus précocément possible, avec des examens adaptés à chaque âge de la vie, dès la naissance.

📖 Troubles de la vision [1]

Lorsque les rayons lumineux pénètrent dans l'œil, ils sont déviés par tout un système de **lentilles convergentes** dont les principaux composants sont la **cornée** et le **cristallin**. Ces rayons convergent au niveau d'un écran qui se trouve au fond de l'œil, la **rétine**, où le signal lumineux est converti en signal nerveux, l'information visuelle est alors transmise au cerveau.

Trajet normal des rayons lumineux vers la rétine

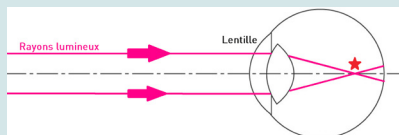


Source : Collège des ophtalmologistes universitaires de France.

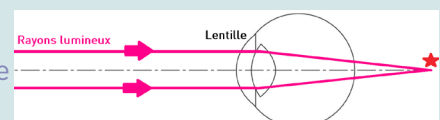
La **myopie** est une pathologie dans laquelle la convergence des rayons est trop importante ou la longueur de l'œil est trop importante pour une telle convergence. Les rayons lumineux se réunissent trop près, l'image se forme avant la rétine : on voit flou.

L'**hypermétropie** (ou hyperopie) est une pathologie dans laquelle la convergence des rayons n'est pas assez importante ou la longueur de l'œil n'est pas assez importante pour une telle convergence. Les rayons lumineux se réunissent trop loin, l'image se forme en arrière de la rétine : on voit flou.

Myopie



Hypermétropie



Source : Collège des ophtalmologistes universitaires de France.

Source : Collège des ophtalmologistes universitaires de France.

L'**astigmatisme** est une pathologie dans laquelle une partie de la cornée (qui remplit son rôle de lentille) n'est pas parfaitement sphérique, ce qui fait que les rayons lumineux ne convergent pas tous au même endroit. Par exemple, un point est perçu comme deux lignes perpendiculaires : on voit flou.

Contexte national [1, 2]

Près de 4 français sur 10 (**39 %**) sont **myopes**, près d'un Français sur 10 (**9 %**) est **hypermétrope** et **15 %** de la population est **astigmat**.

Bilans systématiques en âge scolaire [3]

	6 ans Médecin	12 ans Infirmier
Entretien parental sur les conditions de vie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Analyse des antécédents médicaux de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Vérification des vaccinations	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Taille, poids et IMC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Examen clinique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dépistage auditif	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dépistage visuel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dépistage langage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Examen bucco-dentaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bilan du langage	<input checked="" type="checkbox"/>	
Bilan du développement psychomoteur	<input checked="" type="checkbox"/>	

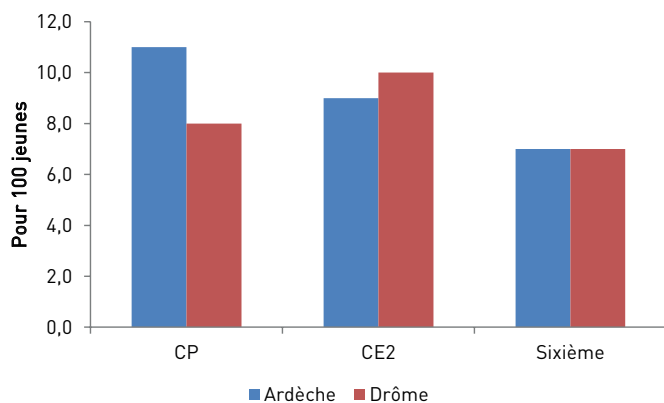
Source : Ministère de l'Éducation nationale
Exploitation : ORS Auvergne-Rhône-Alpes

Tous les enfants scolarisés doivent passer deux examens de santé dans le cadre de la médecine scolaire, le premier dans la **sixième année** (avec un médecin) et le deuxième dans la **douzième année** (avec un infirmier). Lors de ces deux examens, un **examen visuel** est réalisé et consigné dans le carnet de santé.

Académie de Grenoble, Drôme, Ardèche [4]

En 2015-2016, le bilan de santé des enfants de 6 ans scolarisés dans l'académie de Grenoble retrouvait les troubles de la vue chez **15 % des élèves dans les établissements appartenant au REP (réseau d'éducation prioritaire)** et **11 % des élèves dans les établissements non-REP**. On estime à plus de 4 300 le nombre d'élèves de l'académie de Grenoble porteurs de troubles de la vision.

Part des enfants présentant des troubles de la vision lors du bilan scolaire selon l'âge, 2014-2015



Source : Académie de Grenoble, 2019

Le bilan des CP retrouve une différence avec un pourcentage d'enfants plus atteints de troubles de la vision en Ardèche (11 %) que dans la Drôme (8 %).

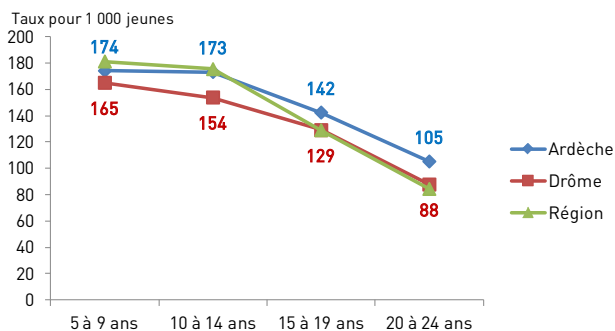
Le bilan des CE2 retrouve des pourcentages comparables entre l'Ardèche (9 %) et la Drôme (10 %)

Le bilan des Sixièmes retrouve des pourcentages identiques de troubles de la vision à 7 % tant dans l'Arèche que dans la Drôme.

Remboursement des corrections visuelles dans l'Ardèche et la Drôme

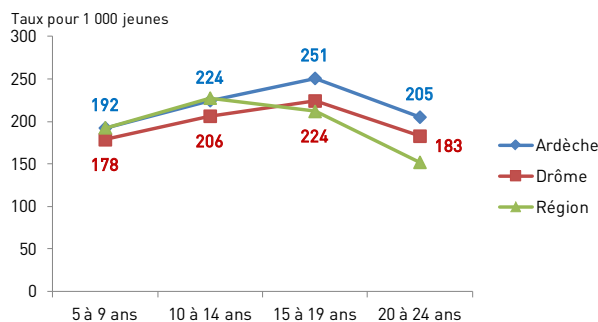
Attention : Les données fournies ci-dessous prennent en compte les effectifs de jeunes qui ont bénéficié d'au moins un remboursement d'une nouvelle correction visuelle durant l'année civile 2017. Dans la très grande majorité des cas, cela concerne une paire de lunettes, les indications de remboursement par la Sécurité sociale des lentilles de contact sont rares et limitées. Ces données ne concernent pas les effectifs de toutes les personnes qui sont atteintes de troubles de la vision en 2017, ni celles des personnes qui ont porté des lunettes en 2017.

Taux de patients ayant bénéficié d'au moins un remboursement pour correction visuelle pour 1 000 garçons selon l'âge, 2017



Sources : Cnam (SNIIRAM-DCIRS), Insee.
Exploitation : ORS Auvergne-Rhône-Alpes

Taux de patients ayant bénéficié d'au moins un remboursement pour correction visuelle pour 1 000 filles selon l'âge, 2017



Sources : Cnam (SNIIRAM-DCIRS), Insee.
Exploitation : ORS Auvergne-Rhône-Alpes

Dans l'Ardèche, la Drôme et la région, les remboursements de corrections visuelles concernent environ 1,3 femme pour 1 homme. Pour toutes les catégories d'âge et pour les deux sexes, le taux de remboursement des jeunes Ardéchois est légèrement au-dessus de celui des Drômois mais cette différence n'est pas significative (sauf pour les femmes de 15 à 19 ans). Les deux départements présentent également des taux de remboursement comparables à ceux de la région.

Structures d'accompagnement : avec qui évoquer ses troubles visuels ? ^[5]

Professionnels de la vue

Ophtalmologiste

- Médecin spécialiste des yeux et de la vision ;
- Accessible directement sans passer par le médecin traitant ;
- Principal prescripteur des lunettes et des lentilles ;
- Le délai d'obtention d'un rendez-vous chez l'ophtalmologiste est très dépendant selon le département avec des délais atteignant plusieurs mois dans l'Ardèche et la Drôme. Il est important de rappeler la faible densité d'ophtalmologistes, particulièrement en Ardèche où ils sont 16 spécialistes pour tout le département ;
- Recours à un ophtalmologiste : cf. Fiche « **Recours aux soins** ».

Validité des prescriptions médicales

- Lunettes : 1 an si âgé de moins de 16 ans, 5 ans si âgé de 16 à 42 ans ;
- Lentilles : 1 an si âgé de moins de 16 ans, 3 ans si âgé de 16 à 42 ans.

Opticien

- Délivre les lunettes et lentilles prescrites par le médecin ;
- Peut renouveler les lunettes sous certaines conditions après réalisation d'un contrôle de la vue.

Orthoptiste

- Sur prescription médicale, réalise des dépistages, des explorations de la vision, des actes de rééducation et de réadaptation de la fonction visuelle ;
- Ne peut prescrire les lunettes ou les lentilles.

Autres professionnels

Médecin traitant, médecin scolaire, infirmier(e) scolaire

Dès 2020 : « 100 % santé » avec reste à charge nul ^[6]

À partir du 1^{er} janvier 2020, le dispositif « **100 % santé** » est mis en place. Il garantit une prise en charge des frais d'optique par l'**Assurance maladie** et les **complémentaires santé** sous certaines conditions.

Catégorie A - Équipement complet « 100 % santé » (verres et monture)

Verres (amincissement selon le trouble de la vision, anti-rayures et anti-reflets) avec une monture de valeur inférieure à 30 €, l'ensemble est pris en charge à 100 % : **le reste à charge est nul (le patient ne paye rien)**. Chaque opticien devra proposer pour cette gamme 17 montures pour les adultes et 10 montures pour les enfants, dans des coloris différents. Cette catégorie est une des principales nouveautés apportées par la réforme.

Catégorie B - Verres « 100 % santé » et autre monture à prix libre

Verres pris en charge à 100 % et monture prise en charge avec un tarif selon le contrat établi avec la complémentaire santé souscrite avec un maximum de 100 €, le reste est à charge du patient. Par exemple, si un patient veut le « 100 % santé » uniquement sur ses verres et que la monture qu'il préfère est à un prix libre de 145 €, le supplément de 45 € sera à sa charge.

➔ Prévention : usage des écrans

Cf. Fiche « **Technologies de l'information et de la communication** »



Source : Alif Caesar Rizqi Pratama

Références

- [1] Collège des Ophtalmologistes Universitaires de France. Réfraction et anomalies de la réfraction. 2017.
- [2] Haute autorité de santé. Troubles de la réfraction : délivrance des verres correcteurs par les opticiens dans le cadre d'un renouvellement - Argumentaire scientifique. Mars 2011.
- [3] Ministère de l'Éducation nationale. Arrêté n° MENE1517115A du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires prévues à l'article L. 541-1 du code de l'éducation. Novembre 2015.
- [4] Académie de Grenoble. Troubles de la vision et surcharge pondérale dans l'académie de Grenoble
- [5] Assurance Maladie. Lunettes et lentilles : quelle prise en charge ? [en ligne] <https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/optique-audition/lunettes-lentilles>
- [6] Ministère des Solidarités et de la Santé. 100 % santé - Des soins pour tous, 100 % pris en charge. Juin 2018.